

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 12 mars 2024**

**Présents : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur C. VICIER)**

**Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et RODRIGUEZ Ghislaine**

**Délibération D2024-13**

**Objet : Vote des subventions 2024 – Budget principal de la commune (M57)**

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (écoles privées sous-contrat...) pour l'année 2024 arrêtée par la Commission des finances pour un total de 80 393,57 €.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 34 963,57 € (soit 53 élèves x 659,69 €).

En plus, le CCAS reçoit quant à lui une subvention d'équilibre de 7 100,00 €.

Soit un total général de 87 493,57 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que les élus éventuellement membres des bureaux d'associations subventionnées par la commune sont invités à ne pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, Madame Dominique BARBE, ne prend pas part au vote, dans la mesure où elle est membre du bureau d'une association.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2024,

**Considérant** la liste établie par la Commission des finances jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;

**DIT** que le tableau des subventions votées sera annexé au budget primitif 2024 de la commune ;

**IMPUTE** la dépense aux articles 6574 et 657363.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 25 mars 2024.

**Le Maire,**

**Bertrand GAUTIER**